



VILLE DE PÉRIERS

**COMPTE RENDU N° 2017/3**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2017**

<b>Séance du : 7 avril 2017</b> Date d’Affichage du compte-rendu : <b>13/4/2017</b>	L’an deux mille dix-sept, <b>le 7 avril à 19h30</b> , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 31 mars 2017, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b>  ☞ En exercice : 19  ☞ Présents : 15  ☞ Absents : 4	Monsieur Gabriel <b>DAUBE</b> , Maire, Mesdames Marie-Line <b>MARIE</b> et Odile <b>DUCREY</b> et Messieurs Alain <b>BARRÉ</b> , Marc <b>FEDINI</b> (arrivé à 20h05), Adjoints,  <u>Mesdames</u> , Céline <b>DELAFOSSE</b> , Françoise <b>DESHEULLES</b> , Fanny <b>LAIR</b> , Monique <b>LEBRUN</b> (arrivée à 19h40), Maryline <b>MESSAGER</b> , Conseillères. <u>Messieurs</u> Bertrand <b>LEBOUTEILLER</b> (arrivé à 19h40), Jean- Michel <b>LE CONTE</b> , Denis <b>LENESLEY</b> , Michel <b>LÉTANG</b> , Guy <b>PAREY</b> , Conseillers.  <u>Absents excusés</u> : Maryvonne <b>BLYTH</b> , Jérôme <b>LECONTE</b> , Isabelle <b>LEVOY</b> (pouvoir à Mme <b>MARIE</b> ), Damien <b>PILLON</b> (pouvoir à Mr <b>LETANG</b> ),
<b>Ont Assisté également à la réunion</b>	Yolande TONA, Attaché Territorial
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Denis LENESLEY

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2017

**1. FINANCES LOCALES (code 7)**

Code 7.1. Décisions budgétaires

---

1. Vote des taux des taxes communales
2. Participations scolaires
3. Vote des subventions aux associations
4. Vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme  
Et Vote du Budget primitif ville, eau, assainissement, lotissements

Code 7.10 Divers

---

5. Passation d’une convention avec la société ENEDIS pour l’alimentation électrique du lotissement de la Résidence des quatre vents

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Denis LENESLEY est désigné pour remplir cette fonction.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **Point 1- Délibération n° 2017.4.26 Vote des taux des taxes directes locales**

[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui a pour conséquence que les Communes Membres de celles-ci ne peuvent plus voter les taux de cotisation foncière des entreprises.

Ce nouveau régime fiscal a également pour conséquence le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation à la communauté de communes. Le taux de la taxe d'habitation pour la commune est donc rapporté à 15,75% au lieu de 21,87%. (Soit une baisse de 6,12%).

En effet, en 2011, la commune était membre d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle et a donc pu bénéficier du partage du taux de taxe d'habitation du Département.

Avec la fusion des communautés de communes, le produit correspondant à la fraction départementale a été transféré d'office à la communauté de communes.

Mr le Maire souligne toutefois que cette perte de la fraction départementale de la taxe d'habitation sera intégralement compensée via l'attribution de compensation. L'impact financier sera donc neutre pour la commune.

#### **Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, l'engagement de la Municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales,

**VU**, la revalorisation des bases pour l'année 2017, décidée par l'Etat,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Article 1 :**

- **FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2017 comme indiqués dans le tableau ci-dessous, et qui assure un produit attendu de 800 601 €, sachant que les bases indiquées sont prévisionnelles :

## TABLEAU D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Taxes	Bases 2016	Bases prévisionnelles pour 2017	Différence bases en %	Taux constants	Produit fiscal constant
Habitation	1 577 777	1 608 000	101,916%	15,75%	253 260
Taxe Foncière (bâti)	1 806 278	1 819 000	100,704%	26,58%	483 490
Taxe Foncière (non bâti)	136 009	136 200	100,140%	46,88%	63 851
Produit attendu					800 601

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **Point 2- Délibération 2017.4.27 Participations scolaires réclamées aux communes extérieures**

Code 7.1 Décisions budgétaires

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,  
**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le compte administratif 2016 relatif à la gestion des écoles primaire et maternelle faisant apparaître un coût de :

- **571,61 €** par enfant en cycle primaire,
- **1 600,88 €** par enfant en cycle maternelle.

**Après en avoir délibéré,**

#### **Article 1 :**

- **FIXE** le montant de la participation scolaire pour l'année 2016/2017 à :
- **571 €** par enfant en cycle primaire,
  - **1 300 €** par enfant en cycle maternelle

#### **Article 2 :**

-**DIT** que conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

#### **Article 3 :**

- **DIT** que conformément à la délibération 2015/4/30 du 13 avril 2015, la participation sera intégralement réclamée à la Communauté de communes du Bocage Coutançais pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage Coutançais et qui étaient déjà inscrits à la rentrée scolaire 2014/2015.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## Point 2- Délibération 2017.4.28 Participations scolaires versées à l'école de la Sainte Famille

Code 7.1 Décisions budgétaires

### Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la délibération 2017/4/27 du 7 avril 2017, fixant le montant des participations scolaires pour l'année 2016/2017, réclamées aux communes extérieures,

**VU**, le contrat d'association conclu le 15 septembre 1988 entre l'Etat et l'école de la Sainte Famille,

**CONSIDERANT** que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire ne saurait être proportionnellement supérieure à celle versée aux écoles publiques situées sur ce même territoire,

**Après en avoir délibéré,**

### Article 1 :

- **FIXE** le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2016/2017 à hauteur des participations réclamées aux communes extérieures.

### Article 2 :

-**DIT** que conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Le versement à l'école de la Sainte Famille se fait en 4 versements avec réajustement à la fourniture des effectifs à chaque trimestre à terme échu.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## Point 3- Délibération 2017.4.29 Vote des subventions de fonctionnement aux associations

Code 7.1 Décisions budgétaires

### Le conseil Municipal,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, les délibérations des conseils municipaux du 2 avril 2012, du 10 décembre 2012, du 28 avril 2014, et du 11 avril 2016, fixant les critères suivants pour la détermination des subventions aux associations :

ASSOCIATIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	FORFAIT
ASSOCIATIONS SPORTIVES	<b>Critère 1 : Effectif- Tranche d'âge</b>	forfait de <b>15 €</b> par adhérent pour les moins de 18 ans forfait de <b>10€</b> par adhérent pour les plus de 18 ans
	<b>Critère 2 : Niveau d'encadrement nécessaire</b>	Une prime de <b>400€</b> lorsqu'il y a un encadrement
	<b>Critère 3 : Résultats obtenus dans les championnats</b>	Enveloppe maximum restante à répartir en fonction des résultats obtenus dans les championnats
COMITES DE JUMELAGE	<b>Critère 1 : Forfait intérêt général communal</b>	Forfait de <b>300 €</b> par an

	<b>Critère 2 : Forfait supplémentaire en cas d'actions de rencontres</b>	Forfait supplémentaire de <b>500 €</b> en cas d'actions de rencontres, au cas par cas, sur présentation de bilans.
	<b>Critère 3 : Forfait supplémentaire en cas de déplacement dans la ville jumelée</b>	Forfait supplémentaire de <b>500 €</b> si le déplacement est justifié par la participation à une cérémonie officielle ; Forfait supplémentaire de <b>250 €</b> pour les déplacements de courtoisie.
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>Critère 1 : Forfait intérêt général communal</b>	Forfait de <b>100 €</b> par an
	<b>Critère 2 : Participation supplémentaire</b>	Déterminée ponctuellement en fonction des actions réalisées dans le cadre de l'animation et le dynamisme de la ville, l'intérêt général communal.

**VU**, la proposition de la Commission Ressources réunie le 28 mars 2017, sur les subventions à verser aux associations pour l'année 2017,  
**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **VOTE** les subventions aux associations telles que retracées dans le tableau ci- dessous :

n° DE COMPTE	ASSOCIATIONS	PROPOSITION	OBSERVATIONS
<b>65737</b>	<b>subvention autres établissements publics locaux</b>	<b>2 580,00</b>	
	Coopérative scolaire Ecole Maternelle	900,00	90 élèves x 10€
	Coopérative scolaire Ecole Primaire	1 380,00	138 élèves x 10€
	Subvention USEP:Sport Scolaire	300,00	100 adhérents x 3€
<b>6574</b>	<b>subventions aux associations</b>	<b>22 500,00</b>	
	<b>COMITES DE JUMELAGE</b>		
Comité de jumelage Périers-Bad Fallingbostel-Miastko		300,00	forfait intérêt général
		500,00	Sur présentation de bilans (critère 2)
		500,00	forfait déplacement cérémonie officielle
Comité de jumelage Périers-Bastogne		300,00	forfait intérêt général
		500,00	Sur présentation de bilans (critère 2)
	<i>TOTAL Comités de jumelage</i>	<i>2 100,00</i>	
	<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>		
	SHC Periers-Lessay (Société Hippique)	900,00	dont 700€ pour tonte terrains
	Les Amis du Jeudi	100,00	
	Société de Chasse de Périers	300,00	
	Comité des Fêtes de Périers	4 800,00	
	Musique municipale de Périers	5 000,00	
	Les Amis de La Voie de La Liberté	1 500,00	
	AS3P	200,00	
	Amicale des Agents Territoriaux de Périers	1 500,00	
	Imagin' Générations Futures	700,00	
	Union Nationale des Combattants Périers	100,00	
	Association Graines de Bambins- Maison Assistantes Maternelles	1 500,00	part variable plafonnée à 1 500 € après évaluation du fonctionnement et des objectifs fixés-Année 2016- DCM N°2017/01/7 du 26/1/2017
	Les Bambins	100,00	
	Les Amis de la Petite Reine	200,00	
	Sports Loisirs Périers: Volleyball	100,00	
	Gymnastique volontaire 3ème Age (GV3) Périers	200,00	
	Association Cats Pirou	200,00	
	Manche Promotion Piste	300,00	
OGEC La Sainte Famille		1 700,00	170 élèves x 10€
		1 000,00	Fête de la musique
	<i>TOTAL associations diverses</i>	<i>20 400,00</i>	
<b>6745</b>	<b>Subventions aux personnes de droit privé</b>	<b>800,00</b>	
	Coopérative scolaire école maternelle	100,00	Achat goûter de Noël
	Coopérative scolaire école maternelle	700,00	Prise en charge achat pain frais suite mise en place 4 jours et demi : subvention plafonnée à 700 € qui ne pourra être versée que sur présentation des factures.
	<b>TOTAL</b>	<b>800,00</b>	

Article 2 :

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche étudie la mise en place d'une politique de subventions aux associations sportives qui seront qualifiées d'intérêt communautaire,

- **DECIDE DE NE PAS VOTER** de subventions aux associations sportives, dans l'attente de la délibération de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

**Article 3 :**

- **DIT** que pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 1 500 €, le versement de la moitié de la subvention interviendra en juin et le solde en octobre. Pour les autres, le versement interviendra en juin.

**Article 4 :**

- **CONFIRME** le principe du versement de la subvention aux coopératives scolaires, dans une limite de 10 € par enfant multiplié par l'effectif fourni à la rentrée scolaire 2016/2017.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**2017.4.30 Vote du Budget primitif ville 2017 et vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme**

Code 7.1 Décisions budgétaires

**Le conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**VU**, les dispositions de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

**VU**, le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ARRETE** les autorisations de programme suivantes :

**1) AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2010- CONSTRUCTION D'UNE HALLE CULTURELLE- OPERATION N°943**

**VU**, la délibération n°94/2010 du 15 octobre 2010, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2010- Construction de la Halle Culturelle,

**VU**, la délibération n°2016/11/111 du 14 novembre 2016, décidant la résiliation des marchés publics et le versement des indemnités aux co- contractants à hauteur de 17 210,02 € d'une part et le règlement au groupement de maîtrise d'œuvre de la somme de 46 428 € pour la reprise de ses études, d'autre part,

**VU**, la délibération n°2016/12/133 du 19 décembre 2016, ajustant les crédits de paiement prévisionnels sur l'exercice 2016 à hauteur de 80 770 € correspondant au versement des indemnités de résiliation, et prolongeant d'un an la durée de l'autorisation de programme,

**CONSIDERANT** que ces indemnités n'ont pas été réglées sur l'exercice 2017,

- **DECIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

<b>Autorisation de programme n°1/2010- Construction d'une Halle Culturelle- Opération 943</b>						
BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	SOLDE	GLISSEMENT	TOTAL
2010	340 926		232 700			232 700
2011	194 497		3 301			3 301
2012	164 651	44 651	646	44 005	44 005	646

<b>2013</b>		47 305	38 110			38 110
<b>2014</b>			0			0
<b>2015</b>			0			
<b>2016</b>			13 320			
<b>2017</b>		<b>63 653</b>				
<b>TOTAL</b>	700 074		<b>288 077</b>			

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 351 730 €.

## **2) AUTORISATION DE PROGRAMME N°2/2011- REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE- OPERATION 117**

**VU**, la délibération n°2011/06/62, décidant la création de l'autorisation de programme n°2/2011- Réfection de la voirie communale,

**VU**, la délibération n°2016/12/132 du 19 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal a décidé dans l'attente de la programmation des travaux de voirie sur l'exercice 2017, d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 96 000 € TTC correspondant au montant maximum du marché à bons de commande pour la réfection des voiries communales,

**CONSIDERANT** que sur l'exercice 2017, il est proposé de réaliser la réfection de l'impasse des Lilas pour un montant estimé à 38 790 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster en conséquence les crédits de paiement prévisionnels sur l'exercice 2017,

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels sur l'exercice 2017 telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISÉ	AJUSTEMENT fin d'année
2011	53 055					
2012	53 400	53 055	3 832		34 887	-22 000
2013	58 270	53 400	22000		45 165	-30 235
2014	50 596	58 270	51 755		60 924	-625
2015		50 596			67 279	
2016					56 764	- 10 549
<b>2017</b>				<b>38 790 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>215 321</b>	<b>215 321</b>			<b>303 809</b>	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à 303 809 €.

## **3) AUTORISATION DE PROGRAMME N°4/2011- AMENAGEMENT DU BOURG- OPERATION N°949**

**VU**, la délibération 2011/10/94, du 10 octobre 2011, créant l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Centre Bourg »,

**VU**, la délibération n°2016/12/131 du 19 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal a prolongé d'un an la durée de l'autorisation de programme et inscrit sur l'exercice 2017 des crédits de paiement prévisionnels à hauteur de 5 500 €, correspondant au solde de la maîtrise d'œuvre et du coordinateur SPS, bloqué dans le cadre du contentieux en cours,



- **CONFIRME** la répartition des crédits de paiement prévisionnels sur l'exercice 2017, telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	REVISION	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2011	100 000					40 523	
2012	2 250 000					1 967 715	276 543
2013	969 000		467 340			273 321	-194 019
2014				552 258		534 062	- 18 196
2015						915	
2016						0	- 4 263
2017					5 500		
TOTAL	3 319 000					2 816 536	

Le montant de l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Bourg » est porté à 2 822 036 €.

**4) AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2013-MISE AUX NORMES DE L'ÉGLISE ST PIERRE ST PAUL OPERATION N°201**

**VU**, la délibération du 16 décembre 2013, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2013 pour la mise aux normes de l'église St Pierre et St Paul, et l'inscription des crédits correspondant à l'étude diagnostic,

**VU**, la délibération n°2016/12/134 du 19 décembre 2016, décidant de glisser les crédits de paiement de 2016 de 96 000 € sur l'exercice 2017, correspondant à la réalisation des études complémentaires au diagnostic (87 660 €) et les crédits correspondant à la maîtrise d'œuvre de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux (8 340 €),

**VU**, la proposition des commissions ressources et aménagement de réaliser sur l'exercice 2017, les études complémentaires au diagnostic, pour un montant estimé à 6 000 €,

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2014	30 000		0	-30 000
2015		0	4 829	
2016		0		- 96 000
2017		6 000		
TOTAL	30 000	6 000	4 829	

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 10 829 €.

**5) AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2015-LOTISSEMENT HLM ANCIENNE GENDARMERIE- OPERATION N°950 RESIDENCE LES QUATRE VENTS**

**VU**, la délibération n°2015/4/33 du 13 avril 2015, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2015 pour la réalisation des travaux de viabilisation de la Résidence des Quatre Vents,

**VU**, la délibération n°2016/12/135 du 19 décembre 2016, décidant l'inscription des crédits de paiement prévisionnels à hauteur de 120 000 € sur l'exercice 2016, 230 000 € sur l'exercice 2017 et 27 850 € sur l'exercice 2018,

**CONSIDERANT** que sur l'exercice 2017, les crédits de paiement prévisionnels ont été ajustés à 230 000 € correspondant au paiement des travaux de voirie définitive et au règlement du 2<sup>ème</sup> tiers de la participation à verser à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN),

**CONSIDERANT** que le montant de la participation financière de la commune à verser à l'EPFN a été ramené à 62 611, 25 €, il convient d'ajuster le crédit de paiement prévisionnel sur l'exercice 2018 à la somme de 20 871 €,

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2015	84 000		3 227	- 80 773
2016			112 399	
2017		230 000		
2018		20 871		
<b>TOTAL</b>		<b>250 871</b>	<b>115 626</b>	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à 366 497 €.

#### **6) AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2016 « PLACE DE LA HALLE »- OPERATION N°949**

**VU**, la délibération n°2016/5/49 du 23 mai 2016, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2016 pour les travaux d'aménagement de la place de la Halle d'un montant de 499 343 €,

**VU**, la délibération n°2016/12/137 du 19 décembre 2016, ajustant les crédits de paiement prévisionnels sur 2016 à hauteur de 20 000 € et sur 2017 à hauteur de 479 343 €,

**VU**, le réalisé 2016, soit 5 859,97 €,

**VU**, la délibération n°2017/3/15 du 20 mars 2017, validant l'avant-projet d'aménagement de la place de la Halle et arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 391 704,75 € HT, (dont 307 779,16 € HT sur le budget ville),

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2016	80 000 €		5 860 €	- 60 000 €
2017	419 343 €	406 721€		
<b>TOTAL</b>	<b>499 343 €</b>	<b>406 721 €</b>	<b>5 860</b>	

Le montant de l'autorisation de programme reste fixé à 412 581 €.

#### **7) AUTORISATION DE PROGRAMME N°2/2016 « RESTRUCTURATION DU GYMNASSE » OPERATION 200**

**VU**, la délibération n°2016/5/50 du 23 mai 2016, décidant la création de l'autorisation de programme n°2/2016 « Restructuration du Gymnase » d'un montant de 1 414 172 €,

**VU**, la délibération n°2016/12/136 du 19 décembre 2016, annulant les crédits de paiement de 2017 correspondant à la phase travaux et décidant de maintenir uniquement les crédits de paiement pour la phase étude jusqu'à la remise de l'avant-projet définitif,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a pris la compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 3 février 2017,

**VU**, le réalisé 2016, soit 7 980 €,

- **AJUSTE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2016	154 796		7 980	- 124 796
2017	1 259 376	22 020		
<b>TOTAL</b>	<b>1 414 172</b>	<b>22 020</b>	<b>7 980</b>	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à 30 000 €.

**8) CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2017 « SALLE DE CONVIVIALITE »  
OPERATION 953 « CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITÉ »**

**VU**, le projet de la municipalité de construire une nouvelle salle de convivialité, Place de la Gare afin d'offrir aux habitants un équipement fonctionnel pour organiser des manifestations festives,

**Considérant** que l'opération va s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé de créer une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2017.

**VU** la proposition d'inscrire dans un premier temps, les crédits correspondant aux études, soit 140 680€,

- **CREEE** l'opération 953 « construction d'une salle de convivialité ».

- **CREEE** l'autorisation de programme n°1/2017 « Construction d'une salle de convivialité ».

- **VOTE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels suivante :

Autorisation de programme 1/2017 « Construction d'une salle de convivialité »		
2017	2018	TOTAL
118 400 €	22 280 €	140 680 €

**Article2 : ARRETE** le Budget primitif ville, de la façon suivante et **DECIDE** de voter la section de fonctionnement en suréquilibre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
						TOTAL GLOBAL
DÉPENSES						3 032 845
RECETTES						3 128 505
SECTION D'INVESTISSEMENT						
	REPORT	NOUVEAU CREDIT	TOTAL	SOLDE D'EXECUTION	AFFECTATION	TOTAL GLOBAL
DÉPENSES	140 027	1 969 111	2 109 138	592 165		2 701 303
RECETTES	140 445	1 969 112	2 109 557		591 746	2 701 303

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions** (M LÉTANG et pouvoir de Mr LÉTANG à Mr PILLON) concernant l'autorisation de programme n°1/2017 « salle de convivialité » : Mr LÉTANG indique être favorable au projet de salle de convivialité, mais manifeste son désaccord sur

l'emplacement choisi et précise que le plan de financement prévisionnel présenté est trop approximatif.

**Point 4- Délibération 2017.4.31 Vote du Budget primitif assainissement 2017 et vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme**

Code 7.1 Décisions budgétaires

**Le conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**VU**, les dispositions de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

**VU**, le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ARRETE** l'autorisation de programme suivante :

**Autorisation de programme n°1/2016 du Budget assainissement : Rejet des EU de la ZA la Mare aux Raines**

**VU**, la délibération n°2016/9/92 du 19 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2016 du Budget assainissement « Rejet EU ZA La Mare aux Raines » et approuvé le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération à 895 638 € TTC,

**VU**, la délibération n°2016/12/138 du 19 décembre 2016, modifiant la répartition des crédits de paiement prévisionnels, et arrêtant le montant de l'autorisation de programme à 980 000 €,

**VU**, le marché de conception réalisation passé avec le groupement d'opérateur économique groupement conjoint SOGETI INGENIERIE- SARL DNS-DUPONT NICOLAY- SITPO- JOUSSE- LEDAUPHIN NORMANDIE, pour un montant de 921 375,10 € HT, soit 1 105 650,12 € TTC décomposé comme suit :

- de 659 835, 10 € HT, soit 791 802,12 € TTC correspondant à la tranche ferme (variante 5).
- de 261 540 € HT, soit 313 848 € TTC. Correspondant à la tranche conditionnelle n°1 « filières boues »

**CONSIDERANT** que les dépenses à la charge de la commune de Périers, s'élèvent à 969 869,40 € TTC : - 546 684, 50 € HT, soit **656 021,40 € TTC** pour la tranche ferme (correspondant au financement des études et à l'adaptation de la STATEP et à la réalisation de la canalisation de refoulement jusqu'à la Taute) ;

- 261 540 € HT, soit **313 848 € TTC** pour la tranche conditionnelle n°1

**CONSIDERANT** que suite aux objections fondées de la commune de St Sébastien de Raids de réaliser les canalisations sur le site de la sablière, un nouveau tracé a été étudié,

**CONSIDERANT** que ce tracé engendre une plus-value d'un montant de 25 640 € HT, soit 30 768 € TTC, ce qui porte le montant du marché (sous maîtrise d'ouvrage de la commune) à **1 000 637,40 € TTC**.

**CONSIDERANT** que la commune va assurer le préfinancement des études et notamment la passation du marché de conception réalisation jusqu'à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux et la passation des marchés de coordination SPS et de contrôle technique jusqu'à validation de la phase conception,

**VU**, le réalisé 2016, soit 14 178 €,

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels, conformément aux montants figurant dans le tableau ci- dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2016	72 600 €		14 178 €	- 37 600 €
2017	823 038 €	1 089 504 €		
<b>TOTAL</b>	<b>895 638 €</b>	<b>1 103 682 €</b>	<b>14 178 €</b>	

**Article 2 : CREE** l'opération 915 « Rejet des eaux usées ZA Mare aux Raines ».

**Article 3 : ARRETE** le Budget primitif assainissement, de la façon suivante et vote en suréquilibre la section d'exploitation :

- Section d'exploitation..... Dépenses..... 268 878  
Recettes..... 297 412
- Section d'investissement ..... 1 369 600

**Article 4 : APPROUVE** le budget primitif assainissement comme arrêté ci-dessus,

**Article 5 : ARRETE** le niveau de vote

- pour la section d'exploitation au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 4- Délibération 2017.4.32 Vote du Budget primitif eau 2017 (budget assujetti à la TVA)**

Code 7.1 Décisions budgétaires

**Le conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, les dispositions de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

**VU**, le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

**Considérant** la nécessité de conserver un autofinancement suffisant,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le budget primitif Eau :

- Section d'exploitation..... Dépenses..... 257 384  
Recettes..... 291 581
- Section d'investissement ..... 388 524

**Et VOTE** en suréquilibre la section d'exploitation.

**Article 2 : ARRETE** le niveau de vote

- pour la section d'exploitation au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## Point 4- Délibération 2017.4.33 Vote du Budget primitif lotissement La Colline 2017

Code 7.1 Décisions budgétaires

### Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, les dispositions de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

**VU**, le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

### Après en avoir délibéré,

**Article 2 : APPROUVE** le budget primitif lotissement La Colline comme suit :

- Section de fonctionnement ..... 59 079
- Section d'investissement ..... 59 059

**Article 2 : ARRETE** le niveau de vote

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## Point 5- Délibération 2017.4.35 Passation d'une convention avec la société ENEDIS pour l'alimentation électrique du lotissement de la résidence des quatre vents

Code 7.10 Divers

### Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, les travaux d'aménagement de la résidence des 4 vents,

**Considérant** que la société ENEDIS a été mandatée pour assurer la distribution d'électricité du lotissement,

**Considérant** que les réseaux d'électricité vont être implantés sur la parcelle cadastrée AH 0153, propriété de la commune,

**Considérant** qu'une convention de servitudes doit être établie entre la commune et la société ENEDIS,

**Considérant** qu'aux termes de la convention, il n'est pas prévu le versement d'une indemnité forfaitaire à la commune en contrepartie de la servitude créée,

### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS pour la création d'une ligne électrique souterraine de 400 volts et tous documents afférents.

**Article 2 : DIT** que les frais d'acte éventuels qui seraient rendus nécessaires par l'établissement d'un acte en la forme authentique seront intégralement supportés par la société ENEDIS.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait à Périers, le 13 avril 2017,

**Pour le maire empêché,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Alain BARRÉ**